



h o r i z o n p a r r h é s i a

Texte publié dans le journal Le Temps dans son édition du 22 octobre 2020.

Loi sur la laïcité de l'Etat : pour une mise en œuvre plurielle !

Avec la parution du règlement d'application de la loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) qui fut publié au début de l'été, s'ouvre un nouveau chapitre pour la laïcité à Genève. Après que le pouvoir législatif ait usé de tous ses ressorts pour lui donner corps, que la population lui ait donné son soutien lors d'un référendum et que le pouvoir judiciaire ait jugé de sa pleine constitutionnalité, c'est à présent au tour du pouvoir exécutif de prendre en charge un volet capital de la LLE : sa mise en application.

En effet, en rédigeant cette loi, le législateur s'est fixé des buts et propose différents outils pour y parvenir. A présent, c'est au pouvoir exécutif de mettre en œuvre la loi, de mettre en action les différents outils avancés afin d'espérer atteindre les objectifs. Le Conseil d'Etat a choisi de donner les compétences d'une telle charge au département en charge de la sécurité (DSES).

Sachant que les deux premiers buts de la loi sont (1) « de protéger la liberté de conscience, de croyance et de non-croyance » et (2) « de préserver la paix religieuse », l'on retrouve une situation où fait religieux et appareil sécuritaire sont rattachés. Nouer ce lien est le réflexe de l'Etat-Nation depuis que les attentats du 11 septembre 2001 aient déterminé les relations entre politique et religion au XXIème siècle.

Ainsi, ce n'est pas du tout une surprise de voir la LLE tomber dans l'escarcelle du DSES. Déjà en 2013, c'était le département de la Sécurité et de l'Economie (DES) de Pierre Maudet qui avait mis en branle le parlement afin que l'article 3 de la Constitution genevoise prenne corps dans une loi.

Le Livre blanc sur la consolidation de la paix, rédigé à Genève par les meilleurs instituts du canton, nous rappelle qu'il est dans l'air du temps de chercher à « sécuriser la paix ». Malheureusement, il nous indique également que les approches sécuritaires sont « limitées, et souvent contreproductives, quand il s'agit de traiter les facteurs sous-jacents qui mettent la paix en péril. »

Pourtant, le projet de loi soumis au parlement en 2015 laissait entrevoir que le DES souhaitait une diversification des approches. Ainsi, dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi, il est rappelé que « la laïcité de l'Etat n'est pas un but en soi, mais l'instrument d'une société démocratique et libérale au service de la liberté de conscience et de croyance, de la diversité et de la paix religieuse et de la cohésion sociale. »

Cette référence laisse entrevoir que l'aspect sécuritaire ne devait pas être l'unique approche, mais que la cohésion sociale devait également avoir sa place. En effet, dans une ville qui abrite le fleuron des organisations internationales et dans un pays qui a bâti sa diplomatie sur le dialogue, l'établissement d'une confiance réciproque et l'inclusion de toutes les parties dans la recherche d'un consensus, il paraît évident que Genève possède toutes les cartes en main afin de faire vivre la laïcité de manière multiple.

Evidemment, l'approche sécuritaire peut se montrer bien utile pour combattre l'extrémisme violent. Toutefois, elle montre clairement ses limites pour plusieurs pans de la LLE. La garantie que chaque usager du service public sera traité équitablement sans distinction d'appartenance religieuse ne pourra s'imposer par la force. Plus important encore, l'enseignement du fait religieux ne saurait être perçu comme un enjeu sécuritaire, mais bel et bien comme un outil puissant afin de faire découvrir le respect mutuel et la prise en considération de l'altérité dans les pratiques de foi.

Afin de garantir la paix religieuse, afin que chaque citoyen, quelle que soit son appartenance religieuse, puisse participer pleinement à la consolidation de l'espace civil commun, il paraît essentiel que la laïcité puisse être appréhendée par divers angles afin de répondre à la complexité de notre société. Ainsi, il semble fondamental que les départements de la cohésion sociale et de l'instruction publique participent* également à la mise en œuvre de la LLE afin que la laïcité genevoise ne soit pas uniquement un enjeu sécuritaire.

Sylvain Odier
Horizon Parrhésia
20 octobre 2020

* : A noter que le DCS soutient déjà l'association Rhizome et que le DIP a publié une brochure sur la laïcité en 2017.